
Subdivision Administrative
Des Iles Du Vent

Direction Générale des Services
Secrétariat du Conseil Municipal
Tél. :(689)40 41.57.30
Fax. :(689)40 42.04.11



**COMPTE-RENDU DES DECISIONS
PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE
DU 08 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le huit décembre à seize heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Monsieur Michel BUIILLARD déclare la séance ouverte à 16h23.

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Mme Isabelle LI SENG, conseillère municipale, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

La secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUIILLARD Michel	X			
MAIOTUI Paul		X	BUIILLARD Michel	
TAMA-GEORGES Hinatea		X	PUHETINI Sylvana	
TEMEHARO René	X			<i>Est absent lors du débat et du vote de la délibération n°2020-101</i>
PUHETINI Sylvana		X		<i>Est arrivée lors du débat et du vote de la délibération n°2020-95</i>
FONG LOI Charles		X		<i>Est arrivé lors du débat et du vote de la délibération n°2020-95</i>
RIJKAART Alice		X	TEMEHARO René	
TEATA Marcelino	X			
CHAMPS Agnès		X	PUHETINI Sylvana	
IENFA Jules	X			
COLOMBANI Maeva		X	BUIILLARD Michel	
ADAMS Myrna	X			
MAI Alain		X	ADAMS Myrna	
BORDET Patrick		X	TEMEHARO René	
TAUTU Ioana	X			
LEHARTEL Manouche	X			
CHING Francis	X			
VANFFAUT Georges		X	LEHARTEL Manouche	
TEURURAI Lowna	X			
KOUAKOU Georges		X		<i>Est arrivé lors du débat de la délibération n°2020-95</i>
LI-SENG Isabelle	X			

BOUTEAU Nicole		X	IENFA Jules	
DANLOUE Cathy		X	CHING Francis	
REY Steven		X	TEATA Marcelino	
PAVAOUAU Teura	X			
GERARD Dany		X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti	
FOSTER Makau	X			
MARTIN Alfred		X	NENA Tauhiti	
NENA Tauhiti	X			<i>Est absent lors du vote de la délibération n°2020-111</i>
CHIN FOO Cynthia		X	LIU SING Thierry	
LIU SING Thierry	X			
PERRY Doris	X			
GALENON Minarii		X	LE CAILL Heinui	
LE CAILL Heinui	X			
TOTAL				

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

16 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dont notamment son article 6, du décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I. Adoption du procès-verbal de la séance du 01 Octobre 2020 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal du 01 octobre 2020 appelle de leur part des observations.

Le procès-verbal est adopté à la majorité avec cinq voix contre.

II. Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

- En matière d'actions en justice exercées au nom de la commune :

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2020-151	D'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Papeete dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles intentées par Mme TISSOT Aurelya, Herry, Marceline, ainsi que dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles éventuelles intentées par la Commune contre cette dernière.	29/09/2020

• En matière d'occupation du domaine public au marché municipal de Papeete :

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2020-152	Accordant à Mme TEHEI Vaihere, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	06/10/2020
2020-153	Accordant à Mme CHANONS Jeanine née SOUFET, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	07/10/2020
2020-154	Accordant à Mme PANG Yvannah née VAHAPATA YOUNG PINE, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	07/10/2020
2020-155	Accordant à Mme TEPAVA épouse LEONI Elisa, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	07/10/2020
2020-156	Accordant à Messieurs TOOMARU Daniel et Grégory, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	07/10/2020
2020-157	Accordant à M. SNOW Peni, Albert, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	07/10/2020

• En matière de commande publique

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2020-159	Avenant n°1 du Marché n°2018-27 Rénovation de la cuisine centrale / lot 1 Gros œuvre pour un montant de 1 280 767 F TTC	01/10/2020
2020-160	Avenant n°2 du Marché n°2018-27 Rénovation de la cuisine centrale / lot 2 Charpente couverture pour un montant de 216 366 F TTC (avenant n°1 de 1 172 097 F TTC)	01/10/2020
2020-161	Avenant n°1 du Marché n°2018-27 Rénovation de la cuisine centrale / lot 3 Menuiseries aluminium pour un montant de 1 153 571 F TTC	01/10/2020
2020-162	Avenant n°1 du Marché n°2018-27 Rénovation de la cuisine centrale / lot 5 Équipement cuisine chambre froide pour un montant de 1 756 112 F TTC	01/10/2020
2020-163	Avenant n°1 du Marché n°2018-27 Rénovation de la cuisine centrale / lot 6 Revêtement du sol pour un montant de 700 841 F TTC	01/10/2020
2020-164	Avenant n°1 (de moins-value) du Marché n°2018-27 Rénovation de la cuisine centrale / lot 7 Peinture pour un montant de - 555 970 F TTC	01/10/2020
2020-165	Avenant n°1 du Marché n°2018-27 Rénovation de la cuisine centrale / lot 8 Plomberie pour un montant de 894 003 F TTC	01/10/2020
2020-166	Avenant n°1 du Marché n°2018-27 Rénovation de la cuisine centrale / lot 9 Électricité pour un montant de 903 873 F TTC	01/10/2020
2020-167	Avenant n°1 du Marché n°2019-30 relatif à la rénovation et à la mise en conformité de l'éclairage public de Taunoa, pour un montant de 865 580 F TTC	26/10/2020
2020-168	Marché n° 2020-16 relatif à l'acquisition de matériels roulants et véhicules utilitaires neufs pour les services de la commune de Papeete, du lot n°1 – acquisition de 2 véhicules utilitaires sportifs 4x4- attribué à la société SODIVA pour un montant de 6 663 876 F TTC.	15/10/2020
2020-169	Marché n° 2020-16 relatif à l'acquisition de matériels roulants et véhicules utilitaires neufs pour les services de la commune de Papeete, du lot n°2 – acquisition de 2 véhicules utilitaires léger à benne basculante- attribué à la société STI/KIA MOTORS pour un montant de 4 250 000 F TTC.	15/10/2020
2020-170	Marché n° 2020-16 relatif à l'acquisition de matériels roulants et véhicules utilitaires neufs pour les services de la commune de Papeete, du lot n°3 – acquisition de 2 véhicules utilitaires léger de type plateau attribué à la société STI/KIA MOTORS pour un montant de 3 060 000 F TTC.	15/10/2020
2020-171	Marché n° 2020-16 relatif à l'acquisition de matériels roulants et véhicules utilitaires neufs pour les services de la commune de Papeete, du lot n°4 – acquisition de 4 deux roues- attribué à la société AUTOTECH Polynésie pour un montant de 2 216 000 F TTC.	05/11/2020
2020-172	Marché n° 2020-16 relatif à l'acquisition de matériels roulants et véhicules utilitaires neufs pour les services de la commune de Papeete, du lot n°5 – acquisition d'un fourgon pompe tonne léger attribué à la société FEPI pour un montant de 34 762 400 F TTC.	05/11/2020
2020-173	MAPA n°2020-17 relatif à la location longue durée de véhicule pour les services de la commune de Papeete- lot 1 – un véhicule électrique neuf léger- attribué à la société SOPADEP pour une location mensuelle d'un montant 40 473 F TTC.	16/10/2020
2020-174	MAPA n°2020-17 relatif à la location longue durée de véhicule pour les services	16/10/2020

	de la commune de Papeete- lot 2 – 3 véhicules neufs légers- attribué à la société SOPADEP pour une location mensuelle (des 3 véhicules) d'un montant 120 054 F TTC.	
2020-175	MAPA n°2020-17 relatif à la location longue durée de véhicule pour les services de la commune de Papeete- lot 3 – 2 véhicules neuf de type fourgon- attribué à la société L2A AUTOLOC pour une location annuelle (des 2 véhicules) d'un montant 2 974 080 F TTC.	16/10/2020
2020-176	Chantier n°12 – réfection des nids de poule- de l'accord-cadre (AC) 2018-23 relatif aux travaux d'enrobés et reprises de voirie – attribué à la société INTERROUTE-pour un montant total de 11 469 500 F TTC.	04/11/2020
2020-177	Marché Subséquent n°17 du lot 1 « Poste de travail » /Accord-cadre 2018-05 relatif à l'acquisition de matériels informatiques, attribué à la société BULL pour un montant de 5 998 360 F TTC.	05/11/2020
2020-178	Marché Subséquent n°18 du lot 2-1 « Ordinateurs portables » /Accord-cadre 2018-05 relatif à l'acquisition de matériels informatiques, attribué à la société BULL pour un montant de 498 800 F TTC.	05/11/2020
2020-179	Marché Subséquent n°18 du lot 2-2 « Tablettes numériques » /Accord-cadre 2018-05 relatif à l'acquisition de matériels informatiques, attribué à la société BULL pour un montant de 139 200 F TTC.	05/11/2020
2020-180	Marché Subséquent n°19 du lot 3 « Vidéoprojecteurs » /Accord-cadre 2018-05 relatif à l'acquisition de matériels informatiques, attribué à la société IVEA pour un montant de 783 280 F TTC.	05/11/2020
2020-181	MAPA N°2020-20 relatif à l'acquisition, la livraison et l'installation d'aires de jeux pour les écoles maternelles publiques de la commune de Papeete, attribué à la société SPORTS EQUIPEMENTS SOLUTIONS (SES), pour un montant minimum de dépenses de 4 millions F et un montant maximum de dépenses de 15 millions F.	13/11/2020
2020-182	Avenant n°2 du MAPA n°2020-10 relatif à l'acquisition et à la maintenance d'un logiciel de comptabilité M14 pour les services de la commune de Papeete, pour un montant de 1 245 138 F TTC.	14/09/2020

• **Autres :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2020-158	Convention de partenariat et de cession de droits passée le 05/11/2020 avec la société ARCHIPEL PRODUCTION dans le cadre de la production de jeu « OHIPA MAITAI saison 3 » pour un montant de 621 500 FCFP TTC.	05/11/2020

III. Examen des projets de délibération :

Délibération n° 2020-95	Majorité
<i>Mme Sylvana Puhetini, M. Charles Fong Loi et M. Georges Kouakou sont arrivés lors du débat de cette délibération.</i>	
<p>Sur le rapport n° 2020-64 présenté par Jules IENFA,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE du rapport du concessionnaire sur le service public de l'eau pour l'année 2019 et APPROUVE le rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2019.</p> <p><i>La Ville de Papeete a concédé le service public de l'eau potable à la Société Polynésienne des Eaux (anciennement Société Polynésienne de l'Eau et de l'Assainissement) en 1992, pour une durée fixée à 40 ans. Ce prestataire, concessionnaire d'un service public, produit annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de l'article 39 du cahier des charges annexée à la convention de concession ainsi qu'aux dispositions de la loi de Pays n° 2009-22 du 7 décembre 2009.</i></p> <p><i>Pour l'année 2019, le rapport du concessionnaire a été adressé à la Ville le 31 juillet 2020. Ce rapport est consultable en intégralité auprès de la Direction Générale des Services.</i></p> <p><i>Le rapport annuel du Maire ci-dessous reprend les principaux éléments du rapport du concessionnaire et le</i></p>	

complète notamment par des éléments relatifs aux indicateurs de suivi du service public de l'eau potable prévus par le CGCT.

L'indicateur réglementaire de la DIPAC relatif au suivi l'évolution de la facturation d'une consommation annuelle de 200 m³ met en évidence un coût annuel de 25 360 F TTC en 2019, soit environ 6 340 F TTC /trimestre. Par comparaison, en 2012, avec l'ancienne tarification forfaitaire, cette même consommation annuelle coûtait 37 132 F TTC à un ménage (soit 9 283 F TTC/trimestre) et 92 837 F TTC à un professionnel (soit 23 209 F TTC/trimestre).

L'avenant n°7 applicable au contrat de concession à compter de 2013 a défini le montant du fonds spécial de travaux par nature d'investissement à hauteur de 750 MF pour la période 2013/2021.

En 2019, 8,4 MF de travaux ont été réalisés sur le fonds de travaux neufs et 49,9 MF de travaux ont été réalisés sur le fonds de renouvellement, ce qui porte le montant des investissements cumulés pour ces deux fonds à 2, 252 milliards depuis 1992, date de la convention.

S'agissant du service, celui-ci a été continu pour les abonnés pour une qualité d'eau potable constante (taux de conformité des analyses de 100%) et un rendement du réseau de distribution d'eau potable à 67.9 %.

A la demande, les comptes de la concession ont fait l'objet d'un contrôle par le cabinet d'expertise comptable BDO. Pour mémoire, en 2011 un contrôle des comptes avait été opéré par le cabinet P. Blanchard, puis en 2015 par le cabinet D. Bernaud (expert judiciaire) qui en avait rendu compte devant le présent conseil municipal.

S'agissant des comptes, le rapport 2019 met en évidence un résultat économique positif de la concession de + 67.139.523 F CFP. Il était à + 63.982.442 F CFP en 2018. La concession voit par conséquent ses résultats économiques cumulés passer de - 50.818.805 F CFP à + 13.163.637 F CFP (il était de - 243,6 MF pour mémoire en 2013). Cette hausse est consécutive à une hausse des ventes d'eau de plus de 3 %.

Enfin, il a été procédé au cours de l'année 2019 à la signature d'un avenant n°16 au contrat de concession. Cet avenant a pour objectif de :

- définir et fixer le montant du fonds de renouvellement contractuel pour la période de 2019 à 2031 et de se conformer ainsi à la loi du Pays n°2018-34 du 30 octobre 2018 afin de d'adapter les méthodes de comptabilisation des obligations contractuelles de renouvellement du Concessionnaire ;
- modifier le règlement de l'eau afin d'intégrer une obligation de séparation des réseaux privé/public ;
- modifier les tarifs des frais de fermeture et de réouverture des branchements qui passent 18.400 XPF HT à 15.423 XPF HT ;
- préciser dans le règlement de services, les possibilités offertes aux usagers de s'abonner gratuitement au système de dématérialisation du service de l'eau ;
- mettre en œuvre un système de télérelève des compteurs d'eau des usagers du service afin de disposer d'un outil moderne et performant de maîtrise des consommations à déployer sur un délai de 3 ans permettant :
 - L'émission à distance des index des compteurs d'eau installés chez les usagers ;
 - La réception des données, leur traitement et le stockage ;

Et pour l'utilisateur la visualisation de sa consommation journalière via l'agence en ligne incluant la capacité de paramétrage d'un seuil alerte fuite.

Délibération n° 2020-96	Unanimité
--------------------------------	-----------

Sur le rapport n° 2020-65 présenté par Michel BUILLARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du budget principal de l'exercice 2021 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

	Immobilisations incorporelles	Total des crédits d'investissement ouverts en 2020	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2021
CHAPITRE 20			
2031	Frais d'étude	30 200 000	7 550 000
2051	Concessions et droits similaires	32 700 000	8 175 000
CHAPITRE 21			
2135	Installation générale, agencement, aménagement et constructions	376 000 000	94 000 000
2152	Installation de voirie	9 000 000	2 250 000
21533	Réseaux câblées	8 000 000	2 000 000
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	11 500 000	2 875 000
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	15 600 000	3 900 000
2182	Matériel de transport	22 000 000	5 500 000
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	22 000 000	5 500 000
2184	Mobilier	18 000 000	4 500 000
2188	Autres immobilisations corporelles	40 200 000	10 050 000
OPÉRATIONS INDIVIDUALISÉES		Montant total des opérations individualisées au BP 2020 : 1 227 900 000 F CFP	
2128-422 OP 2021-01	Equipement de proximité à Sainte Amélie	-	41 935 713
2313-412 OP 2021-02	Rénovation du Stade Willy BAMBRIDGE	-	246 968 845
		TOTAL GÉNÉRAL	393 268 845

Afin de ne pas retarder l'exécution du budget en investissement pour l'exercice 2021, il est nécessaire de prendre une délibération qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Délibération n° 2020-97	Majorité
--------------------------------	----------

Sur le rapport n° 2020-66 présenté par Michel BUILLARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE au 1er janvier 2021, la modification des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions et fixées par référence aux indices de traitement des fonctionnaires des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française et **ABROGE** toutes les dispositions antérieures.

Ainsi que prévoit le code général des collectivités territoriales en ses dispositions applicables aux communes de Polynésie française et en particulier ses articles L 2123-20, L 2123-21, L2123-24, L2123-24-1 des indemnités sont versées aux élus pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal ayant reçu délégation de fonctions. Celles-ci sont fixées par le conseil municipal dans la limite des indemnités maximales établies par arrêté du haut-commissaire et par référence aux indices des traitements des fonctionnaires des Corps de l'Etat pour l'Administration de la Polynésie française.

L'indemnité de chaque adjoint est égale au maximum à 40% de l'indemnité du maire (indice de référence 360 pour les communes de 20 000 à 49 999 habitants),

Les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal ayant reçu délégation de pouvoir du maire doivent être calculées à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal sont égales à 6% des indemnités du maire.

L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus sont rassemblées dans un barème. Les taux ne correspondent pas à montants bruts en euros mais de pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique.

Lors du renouvellement du conseil municipal, les montants des indemnités brutes de fonction des élus ont été fixés par délibération n°2020-45 du 13 juillet 2020 comme suit :

- Maire : 370 392 F CFP
- 10 Adjointes : 93 004 F CFP
- 11 Conseillers délégués : 46 502 F CFP
- 4 Conseillers avec suppléance : 10 000 F CFP

TOTAL cumulé : 1 8251 954 F CFP (sur une enveloppe de 1 851 962)

Compte tenu de l'importance des délégations accordées au conseiller délégué Patrick BORDET (police municipale et prévention de la délinquance, suivi des opérations structurantes d'aménagement, urbanisme et aménagement de la ville, et par ailleurs représentant de la commune auprès de l'Agence d'aménagement et de développement durables des territoires de la Polynésie française, du Port-autonome et de la SAGEP), en accord avec les adjoints et le maire pour une diminution de leur indemnités, il est proposé au 1^{er} janvier 2021 d'augmenter celles de monsieur Patrick BORDET.

- Maire : 370 392 – 10 000 = 360 392 F CFP
- 10 Adjointes : 93 004 – 3 000 = 90 004 F CFP
- Patrick BORDET (CD) : 46 502 + 10 000 + 30 000 = 86 502 F CFP
- 10 Conseillers délégués : 46 502 F CFP (reste inchangé)
- 4 Conseillers avec suppléance : 10 000 F CFP (reste inchangé)

TOTAL cumulé : 1 8251 954 F CFP (sur une enveloppe de 1 851 962)

Délibération n° 2020-98

Unanimité

Sur le rapport n° 2020-67 présenté par Jules IENFA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique et le plan de financement de l'opération intitulée « Installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 35 kWc à l'école Heitama ». Il **PRÉVOIT** Le financement de cette opération dont le coût est estimé à 8 800 000 FCFP comme suit :

- Subvention du FIP – Energie renouvelable (80 %) : 7 040 000 F CFP TTC
- Fonds propres (20 %) : 1 760 000 F CFP TTC

Il **AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement y afférente, à lancer les consultations ou appel d'offres et à signer les marchés à intervenir, ainsi que les avenants éventuels, dans la limite des crédits inscrits au budget.

La ville de Papeete s'est beaucoup impliquée en matière de développement durable. Elle s'est particulièrement attaquée à la réduction des dépenses énergétiques en diminuant la consommation d'électricité et en développant l'utilisation des énergies renouvelables : de ce fait ses dépenses énergétiques sont passées de 183 millions de F en 2012 à 139 millions de F en 2019.

Ainsi, en 2012, une première centrale photovoltaïque de 9 kWc a été installée sur la toiture de l'école Mamao.

En 2014, avec l'aide du Pays, la deuxième centrale photovoltaïque d'une puissance de 31 kWc était installée au-dessus de la piscine municipale de Papeete.

*En 2015, une centrale photovoltaïque de 25 kWc est installée sur la toiture de l'école Toata.
De plus, une nouvelle centrale photovoltaïque de 10 kWc a été réceptionnée à l'école Mamao.*

Avec l'aide du FIP énergie renouvelable, la commune a réceptionné en 2018, les installations de l'école Paofai d'une puissance de 30 kWc et celle de l'école Ui Tama d'une puissance de 25 kWc.

Afin de poursuivre son implication en matière de développement durable, la commune a souhaité l'installation d'une nouvelle centrale photovoltaïque sur la toiture de l'école Heitama.

Délibération n° 2020-99

Unanimité

Sur le rapport n° 2020-67 présenté par Jules IENFA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique et le plan de financement de l'opération intitulée « Installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 35 kWc à l'école Taimoana ».

Il **PRÉVOIT** le financement de cette opération dont le coût est estimé à 8 800 000 FCFP comme suit :

- Subvention du FIP – Energie renouvelable (80 %) : 7 040 000 F CFP TTC
- Fonds propres (20 %) : 1 760 000 F CFP TTC

Il **AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement y afférente, à lancer les consultations ou appel d'offres et à signer les marchés à intervenir, ainsi que les avenants éventuels, dans la limite des crédits inscrits au budget.

La ville de Papeete s'est beaucoup impliquée en matière de développement durable. Elle s'est particulièrement attaquée à la réduction des dépenses énergétiques en diminuant la consommation d'électricité et en développant l'utilisation des énergies renouvelables : de ce fait ses dépenses énergétiques sont passées de 183 millions de F en 2012 à 139 millions de F en 2019.

Ainsi, en 2012, une première centrale photovoltaïque de 9 kWc a été installée sur la toiture de l'école Mamao.

En 2014, avec l'aide du Pays, la deuxième centrale photovoltaïque d'une puissance de 31 kWc était installée au-dessus de la piscine municipale de Papeete.

*En 2015, une centrale photovoltaïque de 25 kWc est installée sur la toiture de l'école Toata.
De plus, une nouvelle centrale photovoltaïque de 10 kWc a été réceptionnée à l'école Mamao.*

Avec l'aide du FIP énergie renouvelable, la commune a réceptionné en 2018, les installations de l'école Paofai d'une puissance de 30 kWc et celle de l'école Ui Tama d'une puissance de 25 kWc.

Afin de poursuivre son implication en matière de développement durable, la commune a souhaité l'installation d'une nouvelle centrale photovoltaïque sur la toiture de l'école Taimoana.

Délibération n° 2020-100

Unanimité

Sur le rapport n° 2020-68 présenté par Jules IENFA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DONNE un accord de principe en vue de l'intégration du réseau d'assainissement des eaux usées à construire le long des rues communales Victor Vallons, de la Cafetière, du Tira et de Monseigneur Paul Maze dans le patrimoine communal d'assainissement collectif des eaux usées.

Il **AUTORISE** le Maire à négocier à cet effet avec la société Imagine Promotion des conditions et modalités d'intégration de ce réseau dans le patrimoine communal et à solliciter auprès de la Délégation au Développement des Communes une demande de subvention en vue de cofinancer cette intégration dans le patrimoine communal.

L'urbanisation des hauteurs de la ville de Papeete dans le respect de l'environnement est l'un des principaux axes de la politique d'aménagement urbain de la commune.

A cet effet, la ville de Papeete souhaite encourager le développement des hauteurs de la Mission tout en s'assurant que ce développement ne se fasse pas au détriment de la rivière de la Papeava déjà fortement impactée par le rejet des eaux usées des habitations et installations du quartier de la Mission.

Ainsi, le raccordement au réseau public d'assainissement collectif des eaux usées, des ensembles immobiliers en cours de réalisation ou en projet sur les hauteurs de la Mission, est très fortement encouragé par la ville de Papeete.

A cet effet, la société Imagine Promotion, promoteur du projet immobilier « Mateata » actuellement en cours de construction au-dessus des lotissements sociaux « Les hauts du Tira » et « Les hauts de Vallon », va procéder très prochainement au raccordement de cette future résidence au réseau public d'assainissement collectif.

Pour ce faire, cette société installera un réseau d'assainissement des eaux usées d'une longueur totale de 1 320 mètres linéaires dont 1120 mètres linéaires longeront les rues communales de Victor Vallons de la Cafetière, du Tira et de Monseigneur Paul Maze pour rejoindre notre réseau public d'assainissement situé le long de la rue de l'Evêché.

Par ailleurs, l'OPH envisage également de raccorder les lotissements sociaux « Les hauts du Tira » et « Les hauts de Vallon » au réseau d'assainissement des eaux usées de la société Imagine Promotion sous réserve que l'impact social de la facturation soit maîtrisé à moyen terme.

Un tel raccordement de ces deux lotissements sociaux à ce réseau viendrait réduire de manière importante le volume d'eaux usées rejeté dans la rivière de la Papeava et améliorerait considérablement l'état de cette dernière mais également les conditions de vie des résidents.

Ainsi, au cours des réflexions menées à ce sujet, il est apparu intéressant d'envisager qu'à terme la portion de ce réseau privé situé sur foncier communal soit intégré au patrimoine de la ville.

L'intérêt communal de cette intégration résiderait dès lors:

- dans le fait de favoriser le développement des hauteurs de la Mission suivant la politique d'aménagement urbain menée par la ville ;
- dans le bénéfice environnemental ;
- dans la possibilité de raccorder l'école maternelle et primaire de la Mission et tout usager non domestique (snack, garderie...) au réseau public d'assainissement collectif ;
- dans le fait d'envisager le raccordement des résidences OPH dès que l'impact de la tarification sera jugée plus favorable qu'actuellement pour les résidents ;
- et dans le fait d'étendre à terme le périmètre de la concession de la SEML « Te Ora No Ananahi » et d'augmenter plus tard le nombre de raccordés au service d'assainissement collectif des eaux usées (soit potentiellement plus d'une centaine de nouveaux abonnés).

Pour sa part, l'intérêt pour la société Imagine Promotion résiderait dans le fait d'éviter de construire des petites stations d'épuration pour chacun de ses projets immobiliers, dont on sait, à l'usage, qu'elles seront très difficiles

à entretenir et source de nuisances.

Pour une complète information, les premières discussions ont porté sur une éventuelle participation financière de la commune (peut-être à hauteur de 50%) à la construction du réseau situé sur le foncier communal. La forme et le montant de cette participation devra toutefois être précisée au fur et à mesure des réunions à venir.

Autre point évoqué au cours de ces discussions, le réseau construit par la société Imagine Promotion devra répondre en tous points aux cahiers des charges de la SEML « Te Ora No Ananahi » rédigés pour ce type d'ouvrage.

Dans la mesure où un accord serait trouvé avec la société Imagine Promotion, une convention précisant les différents engagements de chacune des parties viendrait fixer les modalités de ce partenariat.

Le Maire est habilité à poursuivre ces discussions et à entamer des négociations avec la société Imagine Promotion en vue d'intégrer à terme ce réseau privé d'assainissement des eaux usées dans le patrimoine communal.

La poursuite de cette démarche permettra dès lors de préciser davantage les modalités éventuelles de ce partenariat tout en préservant les intérêts de la commune.

Délibération n° 2020-101

M. René Temeharo est absent lors du débat et du vote de cette délibération.

Unanimité

Sur le rapport n° 2020-69 présenté par Michel BUIILLARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le transfert à titre gracieux dans le domaine public de la Polynésie française de l'Avenue de Sainte Amélie -portion comprise entre l'Avenue Pouvanaa a OOPA et la Servitude COWAN-, telle que cette emprise est définie au plan foncier n° FO 2020-08-01 du 21 août 2020 établi par la Commune de Papeete.

La Commune conservera une servitude perpétuelle gracieuse pour ses réseaux existants et futurs (eaux pluviales, adduction d'eau potable, éclairage public, assainissement, et tous autres ouvrages ou travaux).

Il **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à ce transfert.

Considérant son caractère accidentogène, l'entrée de la vallée de Sainte Amélie nécessite des travaux de mise en sécurité.

Cela implique d'une part la création d'un giratoire devant l'entrée de la Gendarmerie nationale incluant des portions de l'Avenue Pouvanaa a OOPA et de l'Avenue de Sainte Amélie, et d'autre part des travaux de sécurisation jusqu'à la servitude COWAN. Ces derniers travaux comprendraient notamment l'élargissement du tournant à l'entrée afin de permettre une meilleure visibilité, le déplacement de clôtures et la mise en place de trottoirs.

Cette opération permettra d'accompagner le développement général de ce quartier de la Ville.

Délibération n° 2020-102

Unanimité

Sur le rapport n° 2020-70 présenté par Michel BUIILLARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, COMPLÈTE la délibération n° 2017-124 du 18 octobre 2017 autorisant l'acquisition à titre gracieux de bandes à détacher des parcelles de terres cadastrées CX-22, CX-28 et CX-29 ainsi qu'il suit :

Est autorisée l'acquisition, à titre gracieux, de deux propriétés appartenant à la SCI TIARAAMOARII, destinées à

la mise aux normes réglementaire et de sécurité d'une servitude :

- la parcelle de terre cadastrée CX-205 d'une superficie de 360 m2
- et une bande à détacher de la parcelle cadastrée CX-204 d'une superficie approximative de 119 m2 (à confirmer par document d'arpentage).

Il **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de cession y afférent.

Par délibération n° 2017-124 du 18 octobre 2017, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition à titre gracieux de bandes à détacher des parcelles cadastrées CX-22, CX-28 et CX-29 appartenant à la SCI TOA NUI, à M. Heifara DAVID et à la SCI TIARAAMOARII.

Les actes notariés pour la SCI TOA NUI et M. Heifara DAVID ont été signés en juin 2018.

A contrario, la SCI TIARAAMOARII (consorts Tracqui) a retardé la signature de l'acte notarié, pour nous faire part cette année de clauses nouvelles qu'elle souhaitait intégrer à l'acte et qui n'ont pas été retenues (clause résolutoire et servitude perpétuelle).

Suite à de nouvelles négociations, les parties ont convenu de la cession d'une bande plus importante permettant la maîtrise foncière de la totalité de l'emprise de la servitude, soit jusqu'à la limite sud-ouest de la propriété de la SCI TIARAAMOARII.

Le transfert à intervenir comprend donc :

- la parcelle cadastrée CX-205 d'une superficie de 360 m2 (prévue par délibération n° 2017-124 du 18 octobre 2017 sus-visée)
- ainsi qu'une bande à détacher de la parcelle cadastrée CX-204 d'une superficie approximative de 119 m2 (à confirmer par document d'arpentage).

Cette acquisition va permettre la création d'un accès aux normes réglementaire et de sécurité de 6 mètres, pour desservir le quartier.

Délibération n° 2020-103

Unanimité

Sur le rapport n° 2020-71 présenté par Sylvana PUHETINI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique et le plan de financement de l'opération « **Equipped des maisons de quartier** ».

Il **AUTORISE** le financement de cette opération, dont le coût global est estimé à **2 620 000 F CFP TTC** comme suit :

- Subvention du syndicat mixte au titre du contrat de ville de 80% : 2 096 000 F CFP TTC
- Part communale de 20% : 524 000 F CFP TTC

Il **AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du contrat de ville à cette opération. Il est également autorisé à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de cette convention, le cas échéant.

Afin de poursuivre sa politique de développement social des quartiers, la commune propose de développer un ensemble de programmes d'actions en collaboration avec la population locale et d'autres acteurs, afin d'apporter des améliorations concrètes et visibles à la qualité de vie et à la cohésion sociale des zones prioritaires.

Afin de réaliser cette mission, la ville a doté ses quartiers prioritaires de Maisons de quartier, véritables outils destinés à développer la vie sociale de proximité.

La finalité d'une Maison de quartier est de promouvoir le mieux-vivre ensemble, en offrant la possibilité aux habitants et aux acteurs du quartier et de la ville de mener des projets communs au service de la population.

Plusieurs objectifs peuvent décliner cette finalité et concrètement, il s'agit de mettre en place divers programmes d'actions suivantes :

- Programmer des séances d'animation sportive, ludique et culturelle en direction des enfants, jeunes et adultes ;
- Aménager un espace lecture et d'apprentissage pour les enfants et les adolescents avec la

- possibilité d'inviter les parents et personnes ressources du quartier à venir faire de la lecture ;*
- *Programmer des tournois sportifs et culturels pour les jeunes du quartier, voire des tournois inter-quartiers.*

Enfin, pour permettre la réalisation de ces programmes, l'acquisition de matériels pédagogiques, éducatifs et d'équipements divers s'impose à savoir :

- *Un fonds de livres, des jeux éducatifs et des jeux de société pour les enfants, adolescents et jeunes ;*
- *Du mobilier et petits matériels adaptés pour l'aménagement du coin lecture ;*
- *Du matériel ludique et sportif comme des tables de ping-pong et des babyfoots pour les adolescents et les jeunes.*

Délibération n° 2020-104

Unanimité

Sur le rapport n° 2020-72 présenté par Sylvana PUHETINI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique et le plan de financement de l'opération « **Parcours Emploi Compétences (PEC)** ».

Il **AUTORISE** le financement de cette opération, dont le coût global est estimé à **2 699 660 F CFP TTC**, s'effectue comme suit :

- Subvention du syndicat mixte au titre du contrat de ville de 80% : **2 159 728 F CFP TTC**
- Part communale de 20% : **539 932 F CFP TTC**

Il **AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du contrat de ville à cette opération. Il est également autorisé à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de cette convention, le cas échéant.

Dans le cadre de sa politique en matière d'actions d'insertion sociale et professionnelle, la commune accueille des publics en situation de recherche d'emploi et bénéficiant de contrats aidés via les CAE d'une part et, d'autre part, des jeunes de 16 à 25 ans en « Service Civique », un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Les premiers sont affectés dans divers services de la ville leur offrant ainsi l'occasion de vivre une expérience professionnelle afin d'acquérir de nouvelles compétences, d'apprendre un métier et d'enrichir leurs savoir-faire. Les seconds sont quant à eux affectés dans les maisons de quartier et apportent une mission d'appui technique, d'aide aux démarches administratives auprès des associations qui œuvrent pour les habitants des quartiers.

Afin d'accompagner efficacement ce public vers une insertion réussie, la commune a mis en place en 2018 un programme d'accompagnement continu, le « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES » (PEC), qui a pour ambition de les conduire vers une démarche dynamique d'insertion professionnelle. Il s'agit essentiellement de les doter d'outils permettant d'accomplir leur projet professionnel futur, pour qu'ils soient prêts ensuite à prospecter sur le marché du travail.

Le dispositif PEC comprend un programme détaillé comme suit :

- *Entretiens individuels pour définir un diagnostic des compétences et des motivations, et évaluer le comportement et l'attitude au travail ;*
- *Formations pour aider à la réalisation des missions (formation premier secours, sur la vie au travail, sur les risques professionnels, formation civique et citoyenne, GAO, BAFA, sur la communication, la méthodologie de projet, la connaissance et le développement de l'enfant) ;*
- *Formations pour aider à la définition du projet professionnel et à la recherche d'emploi (Formation de développement personnel, de bilan et projet pro, de techniques de recherche à l'emploi, de visite d'organismes divers) ;*

Programme d'activités physiques et sportives pour redynamiser, redonner confiance et l'estime de soi.

Délibération n° 2020-105

Unanimité

Sur le rapport n° 2020-73 présenté par Sylvana PUHETINI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique et le plan de financement de l'opération « **Achats d'équipements sportifs** ».

Il **AUTORISE** le financement de cette opération, dont le coût global est estimé à **2 335 229 F CFP TTC**, s'effectue comme suit :

- | | | |
|--|---|---------------------|
| • Subvention du syndicat mixte au titre du contrat de ville de 80% | : | 1 868 183 F CFP TTC |
| • Part communale de 20% | : | 467 046 F CFP TTC |

Il **AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du contrat de ville à cette opération. Il est également autorisé à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de cette convention, le cas échéant.

Depuis de nombreuses années, la commune de Papeete s'est progressivement dotée d'équipements sportifs et de loisir, permettant à ses habitants de disposer de lieux adaptés où pratiquer une activité physique.

Aujourd'hui très populaires et fortement utilisées, ces structures servent de support à la mise en place de ses programmes à vocation sportive et de santé en faveur des enfants, des adolescents, mais également des adultes issus des quartiers prioritaires de la ville.

Pour rappel, les opérations prévues touchent un public ciblé et se déclinent comme suit :

- *Le Programme EA WAYS I PAPEETE qui touche des personnes en situation de recherche d'emploi, en surpoids ;*
- *Le dispositif « PEC » : Parcours, Emploi, Compétence, dont les bénéficiaires sont essentiellement ceux qui bénéficient de mesures d'emploi –aidés comme la CAE ou les services civiques ;*
- *Le PEL de Papeete qui vise les enfants de 5 à 17 ans issus des quartiers et des écoles élémentaires de Papeete ;*
- *Les actions de proximité qui touchent principalement les personnes adultes participant à nos actions d'animation sociale ;*
- *Le camp chantier de 30 adolescents que la ville va suivre un an durant et qui est proposé aux adolescents en voie de décrochage scolaire ou qui ont des difficultés de comportement à l'école.*

Les pratiques sportives programmées sont variées et se déroulent dans nos équipements sportifs communaux, voire en pleine nature ou à la plage. Il s'agit de séances de :

- *Cross-training, va'a, paddle, finboard, volleyball, basket-ball, futsal, natation, aqua-gym et diverses activités ludiques.*

Aussi, dans la perspective de poursuivre les programmes sportifs dans de bonnes conditions matérielles et de sécurité, la Commune envisage de renouveler les équipements et petits matériels sportifs par l'acquisition :

- *Pour les activités nautiques : gilets de sauvetage, rames, finboard, palmes ajustables, pull buoy, lunettes de natation, maillots et bonnets ;*
- *Pour les sports collectifs : ballons de volley-ball, de basket-ball, de rugby et de futsal, des cerceaux, coupelles et panneaux de basket ;*

Délibération n° 2020-106	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2020-74 présenté par Sylvana PUHETINI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Paniers solidaires ».</p> <p>Il AUTORISE le financement de cette opération, dont le coût global est estimé à 6 250 000 F CFP TTC, s'effectue comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Subvention du syndicat mixte au titre du contrat de ville de 80% : 5 000 000 F CFP TTC ;• Part communale de 20% : 1 250 000 F CFP TTC. <p>Il AUTORISE le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du contrat de ville à cette opération. Il est également autorisé à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de cette convention, le cas échéant.</p>	
<p><i>L'année 2020 a été marquée par la pandémie de la COVID – 19. Avec la crise liée à cette dernière, la situation de beaucoup de familles de nos quartiers s'en est trouvée dégradée. Nombreuses sont celles qui garantissaient, jusque-là, les dépenses du foyer grâce notamment au travail de l'un de leur membre. Aujourd'hui, elles se retrouvent en difficulté, du fait d'une baisse générale de l'activité économique, entraînant pour la plupart une perte de leur emploi.</i></p> <p><i>Si différentes mesures et actions ont été prises par les autorités compétentes, il convient cependant de poursuivre nos efforts. Ainsi et afin de permettre à des familles identifiées comme les plus nécessiteuses de disposer d'un minimum alimentaire, la commune propose de relancer une nouvelle campagne de distribution de bons alimentaires.</i></p> <p><i>Cette action, menée de manière concertée avec les services du Pays (DSFE), le Syndicat mixte en charge du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete et le monde associatif (Croix-Rouge, secours catholique), permettra à 625 familles issues des quartiers prioritaires de Papeete, de bénéficier de bons alimentaires.</i></p> <p><i>D'une valeur unitaire de 10 000 F XPF, le panier comprend l'achat d'aliments secs (lentilles, pâtes, riz...), ainsi que des produits frais (œuf, viande, poulet, poisson, fruits et légumes...), selon une liste établie.</i></p>	

Délibération n° 2020-107	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2020-75 présenté par Sylvana PUHETINI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Kits éducatifs ».</p> <p>Il AUTORISE le financement de cette opération, dont le coût global est estimé à 1 780 000 F CFP TTC, s'effectue comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Subvention du syndicat mixte au titre du contrat de ville de 80% : 1 424 000 F CFP TTC ;• Part communale de 20% : 356 000 F CFP TTC. <p>Il AUTORISE le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du contrat de ville à cette opération. Il est également autorisé à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de cette convention, le cas échéant.</p>	
<p><i>Avec l'arrivée de la COVID 19 au cours du premier trimestre 2020, la fin d'année scolaire 2019-2020, ainsi que le premier semestre de l'année scolaire 2020-2021 ont été grandement bousculés, compte tenu de son impact sur le fonctionnement des établissements scolaires.</i></p> <p><i>En plus de tous ces bouleversements, l'ensemble du corps enseignant se fait écho d'un taux d'absentéisme en forte croissance, ainsi que d'un retard pris par les élèves dans les apprentissages.</i></p>	

Aussi, dans le cadre des actions de réussite éducative menées par la commune, et afin de permettre à 200 enfants et adolescents âgés de 9 à 14 ans, de disposer de l'ensemble des fournitures nécessaires à l'amélioration des conditions d'accès à l'éducation, nous proposons de constituer des Kits éducatifs, pour la rentrée de janvier 2021.

D'un prix unitaire de 8 900 F XPF, un kit éducatif type se compose de l'ensemble des articles suivants, ainsi que d'un sac à dos :

- *Un cahier 96 pages grands carreaux, format 21 x 29,7 cm*
- *Un paquet de 100 feuillets mobiles perforés grands carreaux, format 21 x 29,7 cm*
- *Un paquet de 50 copies doubles perforées grands carreaux, format 21 x 29,7 cm*
- *Une trousse scolaire*
- *Une gomme*
- *Un paquet de 4 surligneurs*
- *Un lot de 4 stylos bille de divers coloris*
- *Un crayon à papier HB*
- *Un taille-crayon avec réservoir*
- *Un étui de 12 crayons de couleur*
- *Une boîte de peinture gouache de 5 tubes*
- *Deux pinceaux*
- *Un compas*
- *Une paire de ciseaux*
- *Un bâton de colle*
- *Une équerre*
- *Un rapporteur*
- *Une règle en plastique de 20 cm*
- *Un cahier de texte*
- *Un calculateur spécial collège*
- *Un dictionnaire de poche français*
- *Un Bescherelle*

Sont ainsi ciblés à travers ce projet :

- *Des élèves et collégiens qui fréquentent nos actions :*
 - *Enfants méritants inscrits dans les actions du projet éducatif local (PEL) ;*
 - *Adolescents participant au Camp chantier Ado de décembre prochain ;*
 - *Elèves inscrit dans le programme de réussite éducative (PRE) ;*
- *Des adolescents repérés et orientés par les chefs d'établissement partenaires de la commune dans nos actions : le collège Maco Tevane et le collège de Tipaerui.*

Délibération n° 2020-108

Unanimité

Sur le rapport n° 2020-76 présenté par Michel BUIILLARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :

- le versement d'une subvention à « **l'Association Locataire Résidence Paparoa Titiro** » pour un montant de deux cent mille francs (**200 000 XPF**).
- le Maire à signer une convention de financement avec la « l'Association Locataire Résidence Paparoa Titiro », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.

Délibération n° 2020-109	Unanimité
Sur le rapport n° 2020-76 présenté par Michel BUIILLARD,	
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :	
<ul style="list-style-type: none">• le versement d'une subvention à « l'Association A Rohi no Papeete » pour un montant de deux millions de francs (2 000 000 F CFP).• le Maire à signer une convention de financement avec la « l'Association A Rohi no Papeete », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	

Délibération n° 2020-110	Unanimité
Sur le rapport n° 2020-76 présenté par Michel BUIILLARD,	
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :	
<ul style="list-style-type: none">• le versement d'une subvention à « l'Association Vélo Club de Tahiti » pour un montant de quatre cent mille francs (400 000 F CFP).• le Maire à signer une convention de financement avec la « l'Association Vélo club de Tahiti », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	

Délibération n° 2020-111 <i>M. Tauhiti Nena est absent lors du vote de cette délibération.</i>	Unanimité
Sur le rapport n° 2020-76 présenté par Michel BUIILLARD,	
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :	
<ul style="list-style-type: none">• le versement d'une subvention à « l'Association Sportive Central » pour un montant d'un million cinq cent mille francs (1 500 000 F CFP).• le Maire à signer une convention de financement avec la « l'Association Sportive Central », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	

Délibération n° 2020-112	Unanimité
Sur le rapport n° 2020-76 présenté par Michel BUIILLARD,	
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :	
<ul style="list-style-type: none">• le versement d'une subvention à « l'Association Rahu ia Papeete » pour un montant de deux cent mille francs (200 000 F CFP).• le Maire à signer une convention de financement avec la « l'Association Rahu ia Papeete », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	

Délibération n° 2020-113	Majorité
Sur le rapport n° 2020-77 présenté par René TEMEHARO,	
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à recruter pour l'exercice 2021 dans les conditions fixées par l'article 8, alinéa 2 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 précitée, pour faire face à	

des besoins occasionnels, pour une durée maximale de trois (3) mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des agents non-titulaires pour exercer les fonctions :

- d'agent d'entretien, d'agent d'exploitation, d'agent technique, d'agent polyvalent, d'agent administratif, d'agent de proximité et/ou de surveillance, d'agent d'animation, de cantinier(ière) sans condition de diplôme, dans la limite de **TRENTE CINQ (35) emplois à temps complet et non complet du cadre d'emplois « Exécution » (D)**, de spécialités administrative, technique, et de sécurité publique ;
- de technicien d'exploitation du système d'information, de surveillant de travaux ou de chantiers, d'animateur sportif ou de quartier, d'agent d'animation et de médiation, d'agent de gestion administrative, comptable, financière ou de patrimoine, de gestionnaire, de cuisinier(ière), titulaires au minimum d'un diplôme ou titre de niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes ou titres, dans la limite de **HUIT (8) emplois à temps complet du cadre d'emplois « Application » (C)**, de spécialités administrative et technique ;
- d'assistant de gestion (administrative, comptable, financière, ...), de conducteur de travaux, d'administrateur de réseaux et de données informatiques, d'animateur-éducateur d'activités sportives, ..., titulaires au minimum d'un diplôme ou titre de niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes ou titres, dans la limite de **TROIS (3) emplois à temps complet du cadre d'emplois « Maîtrise » (B)**, de spécialités administrative et technique.
- de juriste, chargé de missions ou chef de projets dans les domaines administratif, comptable, financier, économique, social, culturel, de l'animation, des RH, technique, de l'urbanisme, de développement territorial ou économique, ..., titulaires au minimum d'un diplôme ou titre de niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes ou titres, dans la limite de **DEUX (2) emplois à temps complet du cadre d'emplois « Conception et encadrement » (A)** de spécialités administrative et technique.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et du profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

La commune a la possibilité de recruter, dans le cadre des dispositions prévues par la Fonction publique communale, des agents non-titulaires pour faire face aux besoins occasionnels en personnel des services.

Ces recrutements occasionnels sont destinés à renforcer les emplois permanents de la collectivité pour pallier notamment aux absences d'agents permanents, aux remplacements d'agents partis en retraite dont les postes restent à redéfinir, à un surcroît d'activité, pour réaliser des missions, projets ou études de courtes durées (3 à 6 mois) ou nouvellement mis en place, ...

Les emplois occasionnels, dont les besoins sont difficilement prévisibles, concernent l'ensemble des métiers de la Commune. Ils ne nécessitent pas la création de postes budgétaires et sont pourvus dans la limite des crédits correspondants inscrits au budget communal, pour une durée maximale de trois (3) mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel. Les rémunérations de ces agents sont fixées conformément à la grille indiciaire des fonctionnaires afin de garantir une égalité de traitement entre les agents exerçant des fonctions similaires.

Afin de couvrir l'ensemble des besoins occasionnels de la commune pour l'exercice 2021, il est décidé, comme chaque année, de permettre le recrutement d'agents occasionnels pour occuper des emplois relevant des cadres d'emplois « Exécution » (D), « Application » (C), « Maîtrise » (B), et « Conception et encadrement » (A) de spécialités administrative, technique ou de sécurité publique.

*Cette mesure à caractère général serait limitée à **48 emplois occasionnels**.*

Délibération n° 2020-114

Unanimité

Sur le rapport n° 2020-78 présenté par René TEMEHARO,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la création et la modification des emplois permanents à temps complet dans la fonction publique communale et le tableau des emplois permanents et non permanents.

Conformément aux dispositions statutaires de la Fonction publique des communes de Polynésie française, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et d'en préciser, pour chaque emploi créé, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants.

Considérant le tableau des emplois permanents à temps complet, adopté par le Conseil municipal le 26 juin 2014, modifié et complété, ainsi que les besoins des services, il est proposé aux membres du conseil de modifier et de créer des emplois permanents à temps complet, des cadres d'emplois « Maîtrise » (B), « Application » (C), et « Exécution » (D), de la Fonction publique des communes de Polynésie française. Les emplois concernés, nécessaires au bon fonctionnement, à la continuité et à l'amélioration des services de la commune, sont destinés à être pourvus en priorité par mutation interne, ou par recrutement.

Il est également modifié certains emplois permanent à temps complet précédemment créés dans la Fonction publique communale, en vue de pourvoir aux emplois devenus vacants suite à des départs non remplacés (retraite, démission, détachement, ...), ou d'ajuster les postes par rapport à l'effectif réel des services.

Délibération n° 2020-115

Unanimité

Sur le rapport n° 2020-79 présenté par Michel BUIILLARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal.

Sont donc instituées par le règlement intérieur les quatre commissions suivantes :

- 1 – **Commission des ressources** : Personnel - Qualité de service - Affaires financières et budgétaires - Investissements - Affaires générales
- 2 – **Commission des services techniques** : Développement urbain - Travaux et services municipaux - Gestion des déchets - Assainissement et eau
- 3 – **Commission des services à la population** : Politique de la Ville – Sécurité - Education - Jeunesse - Sport - Vie associative - Emploi - Solidarité - Famille - Logement et habitat social
- 4 – **Commission de la vie de la cité** : Animation et promotion de la ville - Tourisme - Culture - Relations extérieures et internationales – Développement économique

Ces commissions, présidées par le maire, comprennent douze (12) membres, ainsi répartis en application du principe de la représentation proportionnelle :

- 9 membres issus de la liste « Tapura Ia Ora Pape'ete »,
- 2 membres issus de la liste « Papeete To'u Oire »,
- 1 membre issu de la liste « A Here Ia Papeete ».

Chacun des élus du conseil municipal est appelé à intégrer au moins l'une de ces commissions.

Les commissions sont composées ainsi que prévu par les dispositions suivantes.

1 - Commission des ressources : Personnel - Qualité de service - Affaires financières et budgétaires - Investissements - Affaires générales
Membres issus de la liste « Ia Ora Pape'ete »

1. Michel BUIILLARD, Président
2. Paul MAIOTUI
3. René TEMEHARO
4. Alice RIJKAART
5. Marcelino TEATA
6. Georges VANFFAUT
7. Lowna TEURURAI
8. Steven REY
9. Dany GERARD

Membres issus de la liste « Pape'ete To'u Oire »

10. Enrique BRAUN ORTEGA
11. Tauhiti NENA

Membre issu de la liste « A here ia Pape'ete »

12. Chantal GALENON

2 - Commission des services techniques : Développement urbain - Travaux et services municipaux - Gestion des déchets - Assainissement et eau

Membres issus de la liste « Ia Ora Pape'ete »

1. Michel BUIILLARD, Président
2. Paul MAIOTUI
3. Charles FONG LOI
4. Jules IENFA
5. Alain MAI
6. Patrick BORDET
7. Francis CHING
8. Georges KOUAKOU
9. Teura PAVAOUAU

Membres issus de la liste « Pape'ete To'u Oire »

10. Doris PERRY
11. Tauhiti NENA

Membre issu de la liste « A here ia Pape'ete »

12. Heinui LE CAILL

3- Commission des services à la population : Politique de la Ville – Sécurité - Education - Jeunesse - Sport - Vie associative - Emploi - Solidarité - Famille - Logement et habitat social

Membres issus de la liste « Ia Ora Pape'ete »

1. Michel BUIILLARD, Président
2. Hinatea TAMA-GEORGES
3. René TEMEHARO
4. Sylvana PUHETINI
5. Marcelino TEATA
6. Maeva COLOMBANI
7. Patrick BORDET
8. Ioana TEROROIRIA
9. Steven REY

Membres issus de la liste « Pape'ete To'u Oire »

10. Thierry LIU SING
11. Makau FOSTER

Membre issu de la liste « A here ia Pape'ete »

12. Heinui LE CAILL

4 - Commission de la vie de la cité : Animation et promotion de la ville - Tourisme - Culture - Relations extérieures et internationales – Développement économique

Membres issus de la liste « Ia Ora Pape'ete »

1. Michel BUIILLARD, Président
2. Hinatea TAMA-GEORGES
3. Agnès CHAMPS
4. Jules IENFA
5. Myrna ADAMS
6. Manouche LEHARTEL
7. Isabelle LI-SENG
8. Nicole BOUTEAU

9. Cathy DANLOUE

Membres issus de la liste « Pape'ete To'u Oire »

10. Cynthia CHIN FOO

11. Alfred MARTIN

Membre issu de la liste « A here ia Pape'ete »

12. Chantal GALENON

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées intérieures ou extérieures au conseil municipal, autres que leurs membres.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile au moins trois (3) jours avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents. La voix du président est prépondérante.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

L'assistance administrative et technique de chaque commission est assurée par les services concernés, sous la direction du directeur général des services.

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française dispose : « Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif ».

L'établissement du règlement intérieur du conseil municipal de Papeete dans le délai précité constitue donc une exigence de la loi.

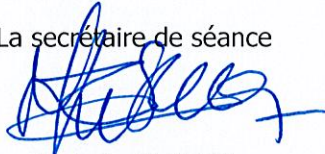
Bien que son contenu soit fixé librement par le conseil municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Il doit, en outre, impérativement fixer :

- les conditions de débat sur les orientations budgétaires (article L.2312-1 du CGCT) ;*
- les conditions de la consultation des projets de contrat de service public (article L.2121-12 du CGCT) ;*
- les règles de présentation et d'examen des questions orales (article L.2121-19 du CGCT) ;*
- et les modalités d'application de la mise à disposition d'un local et d'un espace réservé à l'expression des conseillers de l'opposition dans le bulletin d'information municipale édité dans les communes de 3.500 habitants et plus (article L.2127-27-1 du CGCT).*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h16.

La secrétaire de séance



Isabelle LI SENG



Monsieur le Maire,



Michel BUIILLARD